



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Secrétaire général**  
**Generalsekretär**  
**Secretary General**

**NOT-24069**  
**19.11.2024**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS REGIONALES AYANT ADHERE A LA COTIF**

---

Décision concernant les représentantes permanentes et représentants permanents auprès  
de l'OTIF

À sa 16<sup>e</sup> session, le 26 septembre 2024, l'Assemblée générale de l'OTIF a adopté une [décision](#) concernant les représentantes permanentes et représentants permanents, ainsi que les [notes explicatives](#) correspondantes.

Cette décision donne aux membres de l'OTIF la possibilité de désigner une représentante permanente ou un représentant permanent, point de contact supplémentaire facilitant davantage encore la coopération entre l'OTIF et ses membres. Les représentantes permanentes et représentants permanents sont généralement autorisés à participer aux réunions, à traiter toutes les questions relatives aux travaux de l'OTIF, à recevoir et envoyer des communications officielles et à participer aux votes au nom de l'État ou organisation qui les envoie. La décision n'oblige pas les États membres, les membres associés et les organisations régionales à désigner des représentantes permanentes ou représentants permanents, mais en établit formellement la possibilité.

Les membres de l'OTIF qui le souhaitent peuvent désigner une représentante permanente ou un représentant permanent en soumettant des pouvoirs délivrés et signés par la ou le chef d'État, la ou le chef de gouvernement ou la ou le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale, par l'autorité compétente de l'organisation. Veuillez noter que seuls seront acceptés les pouvoirs originaux papier avec signature manuscrite.

Les États membres, les membres associés et les organisations régionales qui souhaitent désigner une représentante permanente ou un représentant permanent, [avec](#) ou [sans](#) les pleins pouvoirs, peuvent utiliser les deux modèles de lettre de pouvoirs prévus à cet effet.



(Wolfgang Küpper)  
Secrétaire général

Copie : ambassades, missions permanentes et délégations des États membres, des membres associés et des organisations régionales en Suisse